



REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

-----  
VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE  
Séance du 27 juin 2017

**N°147/06/2017 : PROVISIONS POUR DEPRECIATIONS DES COMPTES DE TIERS**

*L'an deux mille dix-sept, le mardi 27 juin à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 21 juin 2017.*

**Etaient présents** : 30

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Laurence PAGES, Alain CRIVELLA, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Clarisse HEULLAND, Philippe FRANCOIS, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Jean GARROCQ, Jean Martial DEJEAN, Nicole ROUSSEL, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Arnaud GUITARD, Gaël TABARLY, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALLO

**Pouvoirs** : 10

Mesdames, Messieurs Marie-Claude BERLY à Pierre Antoine LEVI, Monique VALAT à Philippe FRANCOIS, Angèle LOUCHART à Annie GUILLOT, Colette HARLE à Danielle AMOUROUX, Jean Luc BUDOIA à Maxime BERAUDO, Jean-Michel MUSCATELLI à Bernard PECOU, Aurélie BURATTI à Robert INFANTI, Jean-François GARRIGUES à Georges DARUL, Valérie RABAULT à Gaël TABARLY, Pauline BLANC à Arnaud GUITARD

**Absents** : 5

Mesdames, Messieurs Thierry DEVILLE, Christian PEREZ, Aurore KOTHE, Véronique LAGARRIGUE, Carole DUNET-SCHUMANN

**Monsieur Pierre Antoine LEVI donne lecture du rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,**

L'article L.2321-2 et l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales précise les trois cas dans lesquels une provision doit être constituée.

L'un des cas concerne la constitution de provisions lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public. La provision est alors constituée par délibération de l'assemblée délibérante, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Les provisions budgétaires répondant à cette définition sont les suivantes :

Provisions budgétaires pour dépréciation des comptes de tiers	Montant de la provision de l'exercice	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 1/1/2017	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
- des immobilisations						
- des stocks						
- des comptes de tiers SEAM	586 376.25 €	27/06/2017	0.00 €	586 376.25 €	0.00 €	586 376.25 €
- des comptes de tiers COMPTEC	324 414.00 €	27/06/2017	0.00 €	324 414.00 €	0.00 €	324 414.00 €
- des comptes de tiers ROGER TORT	137 291.12 €	27/06/2017	0.00 €	137 291.12 €	0.00 €	137 291.12 €
- des comptes financiers						
<b>Total provisions budgétaires pour dépréciation des comptes de tiers</b>	<b>1 048 081.37 €</b>		<b>0.00 €</b>	<b>1 048 081.37 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 048 081.37 €</b>

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- adopter les provisions budgétaires financées par reventilation de l'autofinancement prévisionnel du Budget Primitif 2017, pour dépréciations des comptes de tiers telles que détaillées dans la présente.

**ADOPTÉE PAR 34 VOIX POUR ET 0 VOIX CONTRE, ABSTENTION : 6.**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

**04 JUIL. 2017**

De sa publication et/ou notification le :

**04 JUIL. 2017**

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 28 juin 2017

Maire,

Brigitte BAREGES

